



## Déclaration liminaire de la CGT Finances Publiques

# Groupe de travail Département d'Outre-Mer (DOM) du 24 juin 2015

La délégation CGT Finances Publiques à ce groupe de travail, initié par notre organisation, s'insurge contre le comportement méprisant et discriminant de la DG à l'encontre des experts CGT des DOM.

Il est à parier que s'il s'était agi d'experts de départements hexagonaux, la Centrale n'aurait pas eu un tel comportement.

**La DGFIP avait pris des engagements clairs, sur la présence d'un expert CGT par Département Outre Mer pour ce groupe de travail. Elle n'a pas respecté sa parole, une fois de plus.**

Mais, lorsque l'on prend des habitudes de mépris, rien n'est plus facile de croire que l'autre ne répondra pas. C'est ainsi que successivement, Messieurs RAMBAL et BEZARD n'ont jamais tenu leurs promesses : Le premier de tenir un groupe de travail sur les DOM, avec la présence des experts de chaque DOM (1 par organisation syndicale) ; le second, de venir en Guadeloupe, à la rencontre des personnels et de leurs organisations syndicales, avant la fin septembre 2013 ; puis de reporter sa venue avant fin 2013, pour finalement l'annuler purement et simplement.

Toutes ces promesses non tenues prouvent votre manque de respect pour les agents des DOM.

Aujourd'hui, pour ce premier groupe de travail DOM depuis la fusion, la DG s'avère incapable de prendre en charge le coût du déplacement de nos experts dans leur intégralité, refusant de convoquer les experts CGT de Guadeloupe, Guyane et Martinique. La DG prétend fonder cette impossibilité sur le terrain financier dû au coût des billets d'avion.

**Cet aveu démontre, si besoin était, le préjudice subi par les agents dont les congés bonifiés sont refusés. Ils doivent supporter personnellement les frais de transport pour se ressourcer familialement et culturellement.**

Plusieurs recours devant le Conseil d'Etat ont abouti ces dernières années à une remise en cause des dispositifs mis en place dans différentes administrations (Education Nationale, DGFIP..) pour faciliter les mutations pour les originaires à destination des DOM.

La remise en cause de ces dispositifs par le Conseil d'Etat met en lumière un problème des plus inquiétants à savoir la grande difficulté, voire l'impossibilité, pour les fonctionnaires originaires d'outre-mer d'espérer pouvoir retourner dans leur pays dans des délais raisonnables. Cette question est particulièrement prégnante concernant les agents actuellement en poste dans un DOM et qui aspirent à une promotion impliquant une mobilité géographique.

Dans ce dernier cas, les agents concernés sont contraints d'effectuer une mobilité vers l'hexagone. En l'absence de continuité territoriale, les agents et leurs proches se voient ainsi

Montreuil 26/06/ 2015

**Syndicat national  
CGT Finances Publiques**

• Case 450 ou 451

• 263 rue de Paris

93514 Montreuil Cedex

• [www.financespubliques.cgt.fr](http://www.financespubliques.cgt.fr)

• Courriels : [cgt@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:cgt@dgfip.finances.gouv.fr)

• [dgfip@cgt.fr](mailto:dgfip@cgt.fr)

• Tél : 01.55.82.80.80

• Fax : 01.48.70.71.63

pénalisés pour le maintien des liens familiaux et culturels. Cette situation serait encore plus problématique dans un cadre où les agents ne bénéficieraient plus d'une priorité.

Cette situation obère déjà fortement toute chance de retour au pays. Conjuguée à la suppression de la priorité « originaire DOM », elle bloque un peu plus les perspectives de carrière de nombre d'agents ultramarins. Plusieurs ne postulent déjà pas à des promotions par crainte de subir un exil, ce qui se traduit par une sous-représentation sur place des originaires dans les postes d'encadrement supérieur.

**En conséquence, il est absolument nécessaire de mettre en place un dispositif spécifique de mutation juridiquement sécurisé, par une disposition légale de mutation « prioritaire DOM », pour :**

- D'une part prendre en compte la spécificité d'éloignement familial et culturel qu'imposent les affectations en métropole pour les agents ultramarins de la Fonction Publique avec leur DOM respectif
- - D'autre part pour ne pas encourager l'inégalité du chômage structurel frappant de manière quasi exclusive les familles originaires Guadeloupéennes, Guyanaises, Martiniquaises, Mahoraises et Réunionnaises.

**Pour la CGT Finances Publiques, ce dispositif doit s'accompagner d'une réflexion pour une adaptation spécifique pour les promotions de C en B, sur la base d'une clé de répartition adaptée de la façon suivante :**

- ✓ 1/3 des affectations/mutations en « retour suite à promotion »
- ✓ 1/3 au titre de la priorité « originaire » telle que nous l'exigeons
- ✓ 1/3 en convenance personnelle.

**Pour les agents originaires la situation de famille nécessite une explication plus approfondie, mettant en évidence les contextes historique et économico-social successifs qui expliquent l'obligation de prendre en compte la situation familiale spécifique des originaires des DOM :**

- La situation de famille dans les DOM est marquée historiquement par la déportation de populations d'Afrique pour être réduites en esclavage. A cette époque déjà la rupture violente des situations de famille ne saurait être ignorée.

- Par la suite la période esclavagiste avec le Code Noir régissait l'organisation des situations de famille avec notamment le fait que la situation d'esclave ou d'affranchi des enfants dépendait de la situation de la femme. Là encore l'exclusion du père constituait une rupture inique des situations de famille.

- Des années 1960 aux années 1980 la fin de la période des usines à sucre va provoquer une nouvelle grave crise économique et sociale. Cette crise amènera les gouvernements à mettre en place un mouvement migratoire massif par le biais du BUMIDOM et par la suite l'ANT. C'est à cette époque que de nombreux originaires des DOM vont intégrer la fonction publique d'Etat et hospitalière, en situation de pénurie d'agents. Ces forts mouvements migratoires ont modifié la situation et la structure familiale des originaires des DOM. Ce sera le prélude des situations d'éloignement et de la constitution d'importantes diasporas qui ont donné naissance à de nouvelles générations dans l'hexagone, subissant de fait une rupture culturelle.

**La CGT Finances Publiques exige que pour les demandes de mutation vers les DOM, priorité soit donnée aux fonctionnaires qui justifient d'un éloignement géographique supérieur à 3 000 kms, familial ou culturel.**

Dans le cadre de l'appréciation de la situation de famille, l'éloignement de plus de 3000 km est hors des normes moyennes d'éloignement nationales, il y a donc rupture d'égalité, un fait discriminant constitutif d'une spécificité.

Cette disposition doit permettre de prendre en compte l'absence d'une véritable continuité territoriale vis-à-vis des DOM, notamment les prix des billets d'avion.

**Pour la CGT Finances Publiques, ce groupe de travail ne saurait être une fin en soi. Il en appelle d'autres plus complets traitant de l'ensemble des sujets spécifiques aux DOM, qui ne peuvent se tenir qu'en la présence de syndicalistes exerçant sur place.**

# Compte rendu du groupe de travail DOM du 25 juin 2015

## PRIORITÉ DE MUTATION «ORIGINAIRES»

*A la demande de la CGT, la DGFIP a enfin accepté de réunir un GT avec les OS sur la question des mutations prioritaires pour les originaires des Départements d'Outre Mer.*

*Cette demande était notamment motivée par le fait que le Conseil d'Etat a annulé en mars 2015 la partie des instructions sur les mutations (B et C) fixant des critères originaires des DOM vers leur DOM d'origine, la jugeant non conforme avec la loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat. Le Conseil d'Etat s'est également appuyé dans sa décision sur l'analyse du défenseur des droits qui considère cette priorité „originaire“ comme étant discriminatoire.*

Par effet de parallélisme, la DGFIP a également pris l'initiative d'annuler le chapitre de l'instruction pour les mutations des inspecteurs qui prévoyait cette priorité.

**Pour, la CGT, il est absolument nécessaire de sécuriser juridiquement cette priorité pour la rendre inattaquable.**

Ce GT était censé regrouper la DGFIP, les OS nationales et des experts en poste dans chaque DOM.

Dans la pratique, la DGFIP a refusé de convoquer les experts CGT de certains DOM qui ont dû faire l'avance des frais sur leurs propres deniers. Pour la CGT Finances Publiques, il était inenvisageable que cette réunion puisse se tenir sans la participation des représentants de nos sections DOM.

**La CGT a donc lu une déclaration liminaire faisant part de son indignation devant le mépris de la non-convocation de certains camarades des DOM.**

Ceci posé, la DGFIP a présenté une fiche fixant le dispositif suivant :

- Cas de rapprochement d'époux : en application de l'actuel article 60 de la loi de 1984 qui donne une liste limitative de situation de priorités ;
- Cas de convenance personnelle : c'est dans ce cadre que la DG propose des critères de classement spécifiquement pour les DOM en vue de sécuriser les mouvements de mutations 2016, l'initiative d'une modification de l'article 60 n'étant pas de sa compétence.

Les critères proposés par la DG sont les suivants :

- Domicile d'un parent proche ;
- Assujettissement à la TH ou à la TF ;
- Lieu de scolarité ;
- Lieu de naissance.

La demande de mutation d'un agent qui remplirait au moins 2 conditions sur 4 pourrait faire l'objet d'un examen attentif au titre des situations individuelles et familiales.

**Pour la CGT Finances Publiques, ces critères n'apportent pas de réponse satisfaisante à la problématique posée par le jugement du Conseil d'Etat. Pire même, nous considérons que ces critères, qui ne seraient qu'une adaptation du dispositif existant (définition du centre d'intérêt moral et matériel de l'agent) pour les congés bonifiés, créeraient de nouveaux obstacles ne permettant pas un retour au pays pour nombre d'agents historiquement reconnus comme „originaires“. Les nombreux refus de congés bonifiés en témoignent.**

L'expérience nous a ainsi démontré que l'application de ces critères conduit à écarter les agents, au lieu de leur permettre de s'insérer dans le dispositif, malgré des textes qui parlent de faisceau d'indices.

**Seule la CGT a proposé une solution alternative constituée par les critères suivants :**

- Eloignement familial de l'agent ;
- Eloignement culturel par rapport à son DOM d'origine ;
- Eloignement géographique spécifique supérieur à 3000 kms.

Ces critères sont motivés par :

- Le caractère hors des normes moyennes d'éloignement national ;
- L'absence totale de continuité territoriale ;
- Et le coût exorbitant du transport aérien.

**Nous avons demandé que nos travaux remontent au niveau ministériel et fonction publique, en vue d'un projet de loi intégrant la priorité DOM dans l'article 60 de la loi de 1984.**

Pour la CGT Finances Publiques, rien ne s'oppose à une telle modification de la loi, et même tout tend à le justifier.

Plusieurs textes réglementaires existent déjà pour démontrer la spécificité des DOM :

- ☛ le décret n°78-399 qui prévoit le congé bonifié ;
- ☛ la circulaire fonction publique n°2129 du 3 janvier 2007 prise en application de ce même décret qui fait d'ailleurs explicitement référence au terme d'originaires ;
- ☛ le décret n°89-271 qui prévoit des modalités spécifiques pour la prise en charge des frais de changement de résidence dans et vers les DOM.

**Et si ces éléments ne suffisaient déjà pas à démontrer le bien fondé de notre démarche, la CGT Finances Publiques a également rappelé à l'administration que l'article 73 de la Constitution précise que si les lois et règlements sont applicables de plein droit dans les DOM, ils peuvent faire l'objet d'adaptations tenant aux caractéristiques et contraintes particulières de ces collectivités.**

Interrogée par la CGT, la DGFIP n'a pas été en mesure de nous dire comment elle avait défendu l'existence de la priorité „originaires“ devant le défenseur des droits et devant le Conseil d'Etat.

Tout ceci démontre que notre administration ne semblait pas comprendre le souci des collègues originaires des DOM. Elle n'a pas non plus indiqué quel choix elle ferait pour le texte définitif en vue des prochaines mutations.

Nous avons demandé :

- ☛ communication des réponses formulées par la DGFIP auprès du défenseur des droits et du Conseil d'Etat ;
- ☛ Un suivi de l'examen de ces questions dans le cadre d'une prochaine réunion de ce GT ;
- ☛ La pérennisation du GT DOM pour que soit étudié l'ensemble des problématiques des agents des DOM en poste sur place et ceux originaires des DOM en poste dans l'hexagone ( congés bonifiés, logement et accueil social en métropole...) ces questions n'ayant pas pu être traitées le 24/06.

**Pour la CGT Finances Publiques, ce GT devra intégrer des experts en poste dans chaque DOM, membres d'OS représentatives (avec convocation + prise en charge de billets).**